

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Maude PEREIRA, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaients excusés : Ghislaine WILLEMIN, Patrice BLOMME,

Etaients absents : Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Ghislaine WILLEMIN a donné pouvoir à Aline DURET, Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 29 avril 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 11
Nombre de votants 13

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2025-39 : Proposition de participation financière de la Commune pour les vacances scolaires – Été 2025

8-Domains de compétences par thèmes. 8.2. Aide sociale

Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, explique que depuis la fin du partenariat avec le SISAM, les familles ne bénéficient plus d'une prise en charge partielle de leurs factures au titre de l'accueil de loisirs lors des vacances scolaires. Ainsi depuis septembre 2022, elles sont désormais soumises au tarif « hors-commune » dans les différentes structures proposant ces services.

Depuis la rentrée scolaire 2023, le SIVU Excenevex-Yvoire propose un accueil de loisirs une semaine sur les deux semaines lors des petites vacances. En revanche, aucune solution rien n'est proposé aux familles pour la période estivale

Face à cette situation, une première participation financière de la Commune a été mise en place pour l'été 2024. En réponse aux demandes renouvelées des familles, il est proposé de reconduire cette mesure pour les vacances d'été 2025.

Ainsi la Commune propose de prendre en charge de 50 % du tarif journalier et dans la limite de 22 € par jour et par enfant pour toute inscription des familles d'Yvoire dans une structure communale ou intercommunale du Bas-Chablais pendant la période estivale.

Les familles devront présenter la facture de la structure d'accueil afin de permettre au service comptable de la Commune de procéder au remboursement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



ACCEPTE de rembourser aux familles à hauteur de 50 % du tarif journalier et dans la limite de 22 € par jour et par enfant.

PRECISE que ce sont aux familles d'effectuer la démarche de demande de prise en charge.

FIXE la période d'application du 07 juillet au 31 août 2025.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

